



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****13074209***MONITEUR BELGE
07-05-2013
BELGISCH STAATSBADTRIBUNAL DE COMMERCE
02 MAI 2013
NIVELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/05/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0442.947.233

Dénomination

(en entier) : **A.M.I.F.**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE COOPERATIVE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : 1428 LILLOIS-WITTERZEE - RUE DU COURS D'EAU 10

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATIONS AUX STATUTS

Il résulte d'un procès verbal dressé par Maître Olivier DUBUISSON, Notaire associé de résidence à Ixelles, le 27 mars 2013, en cours d'enregistrement à Ixelles 3 que l'assemblée générale extraordinaire de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée «A.M.I.F.» dont le siège est établi à 1428 Lillois-Witterzée, rue du Cours d'Eau, 10, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

Première résolution**Modification de la dénomination**

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en :

ANACOM SOLUTION

L'assemblée décide, en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 1 des statuts comme suit :

*La société adopte la forme de société coopérative à responsabilité limitée, sous la dénomination de ANACOM SOLUTION***Deuxième résolution****A. Rapport**

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du gérant exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé, tous les associés reconnaissant avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Le(s) rapport(s) du gérant (du conseil d'administration) (éventuellement : et du commissaire-réviseur) demeure(nt) ci-annexé(s)

B. Modification de l'objet social

L'assemblée décide de remplacer les trois premiers alinéas de l'article 3 relatif à l'objet social à savoir :

*La société a pour objet social, directement ou indirectement, par elle même ou par l'intermédiaire de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger, toute opération se rapportant :**Aux prestations administratives**Au services de bureau*

par le texte suivant :

La société a pour objet social, directement ou indirectement, par elle même ou par l'intermédiaire de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger,

- *L'analyse et la programmation informatique tant dans le domaine de la gestion que de l'industrie*
- *La conception et réalisation de ERP, CRM*
- *Le développement et conception de logiciel, progiciel*
- *La conception, la programmation et le développement de site Internet et site marchand*
- *L'analyse et l'installation de réseau WAN, LAN, VPN*
- *La fourniture d'espace CLOUD*

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature



Volet B - Suite

- La fourniture et installation de connexion ADSL, VDSL
- L'installation de télécom de Voip, Toip, configuration PBX et centraux téléphoniques
- Achat et revente de matériel informatique, domotique, électrique.

L'article 3 des statuts sera dorénavant rédigé comme suit :

La société a pour objet social, directement ou indirectement, par elle même ou par l'intermédiaire de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger,

- *L'analyse et la programmation informatique tant dans le domaine de la gestion que de l'industrie*
- *La conception et réalisation de ERP, CRM*
- *Le développement et conception de logiciel, progiciel*
- *La conception, la programmation et le développement de site Internet et site marchand*
- *L'analyse et l'installation de réseau WAN, LAN, VPN*
- *La fourniture d'espace CLOUD*
- *La fourniture et installation de connexion ADSL, VDSL*
- *L'installation de télécom de Voip, Toip, configuration PBX et centraux téléphoniques*
- *Achat et revente de matériel informatique, domotique, électrique.*

La société pourra également s'intéresser à tout domaine permettant un développement de ses activités. Elle peut participer à toute activité publicitaire ou promotionnelle, à des foires et manifestations quelconques. Elle peut accomplir toute opération généralement quelconque, commerciale, industrielle, financière, mobilière ou immobilière, se rapportant directement ou indirectement à son objet social. La société peut s'intéresser par toute voie, dans toute affaire, entreprise ou société ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui est de nature à favoriser son développement, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Quatrième résolution

Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs au Notaire soussigné pour l'exécution des décisions qui précèdent et notamment l'adoption du texte coordonné des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré uniquement pour le dépôt au greffe et la publication à l'annexe du Moniteur Belge

Le notaire associé, Frederic CONVENT

NOTAIRE

Déposé en même temps : expédition de l'acte contenant le rapport spécial de l'administrateur et statuts coordonnés